



Direction Espace Public – Logistique

espacepublic@ville-lambersart.fr

MT/NG

Arrêté n° : 2024P00225

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25, en particulier,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

VU l'Avis Favorable de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ,

CONSIDÉRANT la mise en place de bornes d'apport volontaire en chaussée vu l'encombrement des trottoirs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une écluse est aménagée rue André Chénier à Lambersart avec une priorité à la face montante, avenue du Parc vers le Boulevard de l'Alliance Nord Ouest,

ARTICLE 2 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) aura été mise en place par les soins ***de la Métropole Européenne de Lille***.

ARTICLE 3 :

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,
Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, UTML,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.
dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Société DEVERRA,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de LOMME.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT à LAMBERSART, le